

La Taxe des Ecoles.

Le temps est passé où cette taxe s'imposait difficilement et tout au moins ne se payait qu'à regret. Il y a encore, il est vrai, un petit nombre de municipalités où l'on ne prélève point la cotisation légale et où la somme fournie par les contribuables est formée au moyen d'une contribution volontaire ; mais en général non-seulement on se cotise très-volontiers pour le montant requis, mais encore en beaucoup d'endroits, on se cotise pour le double et pour plus du double de la somme exigée par la loi.

On sait que la loi permet aujourd'hui d'élever la cotisation annuelle à quelque montant que ce soit, de l'imposer en tout temps de l'année, et d'imposer aussi en tout temps de l'année, avec l'autorisation du Surintendant, des cotisations spéciales pour le paiement des dettes.

C'est à ce dernier moyen que doivent avoir recours les municipalités, dont la part de subvention se trouve diminuée par l'opération du nouveau recensement. Il est très-peu de municipalités pour lesquelles cette diminution excède une centaine de piastres ; elle est en moyenne de trente à quarante piastres seulement, et dans les dispositions actuelles de nos paroisses en fait d'éducation, il en est très-peu où la petite somme que chacun aura à payer pour combler le déficit, ne soit fournie de grand cœur.

Si cette subite diminution a pu paraître onéreuse au premier abord à quelques municipalités, elles devront réfléchir que depuis bon nombre d'années beaucoup d'autres paroisses, dont la population avait augmenté, n'ont reçu qu'une bien faible part de ce qui leur était dû, et n'ont pu conduire leurs affaires scolaires qu'à force de sacrifices. Le gouvernement ne pouvait donc trop s'empresser de venir en aide à ces dernières ; et il ne pouvait le faire qu'en adoptant le recensement pour base comme le veut la loi et cela le plus promptement possible.

Pour revenir à la taxe des écoles, nous sommes heureux de reproduire un excellent article de l'*Écho*, sur les taxes utiles et profitables et les taxes inutiles ou ruineuses. Nous pourrions ajouter aux réflexions de notre frère, que l'ignorance elle-même est la plus lourde de toutes les taxes.

Celui-là paie la taxe de l'ignorance, qui est obligé de consulter un avocat ou un notaire, non point parcequ'il s'agit d'une question de loi qu'il ne pouvait pas éclaircir lui-même ; mais seulement parcequ'il ne sait pas lire.

Celui-là paie la taxe de l'ignorance, qui, faute de savoir lire, se trouve dupé dans un acte ou dans une transaction.

Celui-là paie la taxe de l'ignorance, qui, ne pouvant lire les journaux, manque de gagner de l'argent, ou même en perd, faute des renseignements qu'il y aurait trouvés.

Celui-là paie la taxe de l'ignorance, qui fante de connaissances suffisantes, ne réussit point dans l'état qu'il a choisi ou que les circonstances lui ont imposé.

En un mot il n'y a pas d'instants, pour bien dire, dans la vie, où l'homme ignorant ne soit taxé, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et le plus souvent, il paie sans le savoir ; il est plus que tout autre *taillable et corviable à merci*.

Les bonnes et les mauvaises taxes.

Il est d'usage immémorial de crier contre les taxes ; et quoique chacun doive se dire : après tout, il m'en reviendra quelque chose, puisqu'il faut à payer l'*armée* qui défend le pays et nos frontières ; la *police* qui me garantit contre les voleurs ou les assassins ; les *routes* par lesquelles je passe, ne suis-je qu'à pied ; les *monuments publics* qui font la gloire de mon pays, etc., etc., etc. ; combien cependant, quand le percepteur se présente à la maison, ou qu'il faut payer à la barrière, combien, dis-je, oubliant alors ce petit raisonnement, pestent, s'impatientent et crient qu'on est ruiné ?

Dans le fait, il faut convenir qu'il y a manière plus divertissante de dépenser son argent ; toutefois, il faut admettre aussi que ce n'est pas là la taxe la plus lourde, et que si l'on voulait s'exonérer des taxes que l'on paye de *par ailleurs* et cela très-bénéfiquement, on serait encore fort riche.

“ Voyons un peu,

“ *La taxe de la paresse*, combien ne pèse-t-elle pas lourdement sur ces grands flandins qui, au lieu de nourrir leur famille, vont flâner au soleil, fumer leur pipe, et ne cherchent de l'ouvrage qu'en priant Dieu de ne pas leur en donner !

“ *Et la taxe du jeu* ! Combien ne vide-t-elle pas de poches, n'aplatit-elle pas de bourses ; combien ne fait-elle pas faire de jeunes et d'adultes, en dehors de ceux commandés par l'Eglise ! Combien de familles ne sont-elles pas réduites par elle, à la mendicité ! Cette taxe cependant est bien volontaire.

“ *Et la taxe de la pipe* ! Que de beaux écus, que de belles et bonnes piastres ne dissipent-elle pas en fumée ! Autrefois, les riches seuls fumaient, et ils n'en faisaient pas mieux. Aujourd'hui, les ouvriers fument, les habitants fument, des femmes même fument, les bambins de 12 à 15 ans fument. N'est-ce pas pitie ? Que de livres de pain, de viande, que de cordes de bois sont dévorées par le tabac ! Bon article au budget, mes amis, n'est-ce pas ?

“ *Et la taxe du cabaret* ! Oh ! pour celle-là, je m'y arrête, car c'est un de ces ennemis que je ne rencontre jamais sans lui livrer bataille.

“ Voulez-vous savoir ce qu'elle coûte cette *taxe du cabaret* ? Voici le relevé qui a été fait en Angleterre, il n'y a que quelques années ; il est assez curieux pour qu'on y relâchisse, surtout lorsqu'on saura qu'on a laissé de côté, dans les chiffres suivants, ce qui a été bu en famille.

Eaux de vie, eaux de vie de genièvre, rhum, . . . 720,255,290 fr. Bières de toute espèce, 604,579,125

Total général, par an. 1,324,834,415 fr.

“ C'est-à-dire, en monnaie de France : Un milliard, trois cent vingt-quatre millions, huit cent trente-quatre mille, quatre cent quinze francs. En monnaie d'Angleterre : Deux cent vingt millions, cent trente-neuf mille, soixante-neuf piastres ; ou, cinquante-cinq millions, deux cent un mille, quatre cent trente-quatre louis sterling.

“ En voilà, j'espère, un chiffre effroyable ! Dire que les pintes, les chopines, les *demi-ares*, les *roquilles* ou petits verres, arrivent à un tel chiffre dans un pays de dix-huit millions d'habitants, comme l'Angleterre !

“ Ainsi, chers lecteurs, comme vous le voyez, les plus lourdes taxes ne sont pas celles qu'on paye, quelquefois en réchignant, au Gouvernement ou aux Commissaires d'école ; mais bien celles qu'on accorde, sans marchander, à la *Paresse*, au *Jeu*, à la *Débauche*, à l'*Irrognerie*. Je vote pour qu'on les supprime. Chacun s'en trouvera mieux.”

Soizième Conférence des Instituteurs en rapport avec l'Ecole Normale Jacques-Cartier, tenuo le 30 Janvier 1862.

Furent présents : L'Hon. P. J. O. Chauveau, Surintendant de l'Instruction, l'Hon. T. J. J. Loranger, membre du Conseil de l'Instruction Publique, M. l'abbé H. A. Verreau, Principal de l'école Normale Jacques-Cartier, M. L. Grondin, inspecteur, MM. F. X. Desplaines, président, M. Emdard, vice-président, D. Boudrias, trésorier, L. A. Auger, O. Couto, F. X. Hétu, J. C. Paradis, O. Tessier, conseillers, U. C. Archambault, F. Beausoleil, M. Corbeil, F. Gauvreau, H. St. Hilaire, C. Simays et MM. les élèves de l'école normale. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. Dostaler fit une lecture sur la beauté et la grandeur des mathématiques. M. Chauveau fit ensuite quelques remarques sur les réformes à introduire dans l'enseignement élémentaire et il engagea les instituteurs à donner des leçons de choses, qui ont le double avantage d'instruire en récrivant. Il conseilla aussi fortement l'enseignement du calcul mental.

A cela succéda une discussion sur le sujet suivant : “ Est-il avantageux de conduire une école d'après le système d'enseignement mutuel, en supposant la classe composée de plus de vingt élèves ? ”

M. Gauvreau, Archambault et Boudrias parlèrent pour l'affirmative en s'appuyant sur leur propre expérience. M. Verreau exposa ensuite tous les avantages du système d'enseignement mutuel, et montra aussi les inconvénients qu'il présente, dominant en même temps les moyens d'y obvier.

L'hon. M. Loranger, sur l'invitation du président, voulut bien